

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 21 octobre 2024  
**N° CD-2024-3-5-2**  
**N° applicatif 10418**

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

### **Direction**

Direction éducation jeunesse

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE POUR 2025**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2<sup>e</sup> collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année près de 175 M€ à la réussite éducative.

La très forte hausse des prix de l'énergie intervenue en 2023 et le report de paiement par les collèges d'une partie de leur viabilisation 2023 sur l'année 2024, a conduit la Collectivité à verser des dotations complémentaires aux collèges à hauteur de 1,4 M€. Les dépenses de viabilisation des collèges pour l'année 2023 se sont donc élevés à 37,4 M€.

Pour l'année 2025, la poursuite des baisses des tarifs de l'énergie adossées aux travaux de maîtrise de l'énergie et aux actions d'amélioration des usages dans les collèges permet de proposer une baisse des dotations comme suit :

- 2% sur le chauffage pour tous les collèges ;
- 4% supplémentaire sur le chauffage pour les collèges ayant bénéficié des travaux de calorifugeage ;
- 35% de réduction sur l'électricité pour les collèges dotés de panneaux photovoltaïques mis en service avant la fin de l'année 2024.

En matière de transition énergétique et écologique sur le patrimoine bâti, la Collectivité a pour objectif de réduire les consommations énergétiques entre 2010-2030 de 40 % et d'intégrer 50% d'Energies Renouvelables (ENR) à l'horizon de 2030. Elle poursuit ses efforts de modernisation et d'amélioration des performances énergétiques des collèges et va restructurer ou rénover un collège sur trois, en améliorant leurs performances énergétiques. Les nouveaux collèges en construction visent des niveaux de haute performance énergétique comme le collège d'Eckbolsheim qui sera basse consommation et à énergie positive.

La Collectivité promeut également le raccordement des collèges aux réseaux de chaleur urbain, les opérations massives de calorifugeage des réseaux hydrauliques de chauffage et d'eau chaude et poursuit le déploiement des installations photovoltaïques sur les toitures des collèges publics (2021-2024 : 17 M€).

Les collèges sont accompagnés dans les efforts de maîtrise de l'énergie au travers d'investissements ciblés, de sessions de formation dédiées au bénéfice

des agents de maintenance et de sensibilisation des éco-délégués, offrant ainsi un accompagnement à 360°.

Le bonus énergie 2024 a permis de valoriser l'action de la communauté éducative des collèges publics en réalisant 5 % d'économie de chauffage dont 3 % grâce aux collèges. Ce sont ainsi près de 0,35 M€ d'économies réalisées sur les factures de chauffage des collèges publics à l'hiver 2023/2024.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), qui représente la principale recette de chaque établissement, doit permettre de financer les dépenses liées à son fonctionnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités financières de la DGF 2025 des collèges publics alsaciens tenant compte de l'évolution du coût des énergies. Elle sera notifiée avant le 1er novembre à l'ensemble des établissements.

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges. Elle a ainsi la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique. A ce titre elle assume le recrutement et la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), placés sous l'autorité du chef d'établissement, du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques directement à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du Code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration. La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, appelée dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant à la collectivité.

En application de l'article L.421-23 du Code de l'éducation, le Conseil fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

La DGF est notifiée aux collèges publics, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés sont définitifs et forfaitaires et de ce fait, ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget de la Collectivité européenne d'Alsace (article L. 421-11 du Code de l'éducation).

## 1. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté lors de sa séance du 20 octobre 2022 (délibération n° CD-2022-4-5-3) une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF) harmonisée à l'échelle de l'ensemble des collèges alsaciens, mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La démarche de refonte des critères de calcul a été menée par la Collectivité en associant largement les établissements et l'Education nationale.

Les années 2023 et dans une moindre mesure l'année 2024 ont été fortement marquées par la hausse inédite du prix des énergies ce qui a conduit la Collectivité à adopter une dotation globale de fonctionnement 2023 avec la mise en place d'un bouclier énergétique de 12,2 M €. Un deuxième bouclier énergétique d'un montant total de 10,4 M € a été attribué aux collèges publics en juin 2023 ainsi que des dotations complémentaires pour permettre aux collèges publics de faire face aux dépenses énergétiques. En 2024, des baisses sensibles des tarifs sont attendues.

Pour l'année 2025, la dotation globale de fonctionnement (DGF) proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tient compte de la baisse des consommations énergétiques prévisionnelles grâce à l'action de la Collectivité en matière de travaux de rénovations thermiques et d'accompagnements techniques dans le domaine du chauffage et de la ventilation.

## 2. Modalités financières

Il est proposé au Conseil de fixer les ressources pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace selon une structure en deux parts, des bonifications transitoires et des aides complémentaires, hors dotation globale de fonctionnement (DGF), de la manière suivante :

- une part patrimoine pour les dépenses de viabilisation (eau, électricité, chauffage) ainsi que les dépenses liées aux contrôles obligatoires et aux contrats de maintenance et l'entretien courant de l'établissement ;
- une part pédagogique pour les dépenses induites par la présence des élèves dans l'établissement, complétée par une bonification sociale ;
- une bonification transitoire, dans l'attente de l'harmonisation des modes de gestion de la maintenance des établissements pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- la reconduction en 2025 des modalités de prises en charge 2024 des frais liés aux activités d'EPS et la reconduction du versement d'une subvention forfaitaire fléchée pour les activités d'EPS des collèges publics du Haut-Rhin, hors de la dotation globale de fonctionnement 2025 ; sauf pour les collèges publics du Haut-Rhin bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des installations sportives ;
- des aides complémentaires pour les sorties et voyages scolaires dont la mise en œuvre du dispositif de prise en charge des frais liés aux visites des sites mémoriels, le numérique des collèges, les actions éducatives ;
- la possibilité de prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues par le biais de dotations complémentaires.

En complément des ressources pour le fonctionnement des collèges publics, il est proposé au Conseil de reconduire le financement des équipements, matériel et mobilier des collèges publics, sous la forme d'une enveloppe financière annuelle fixée pour chaque collège, pour permettre aux collèges publics d'acquérir et de remplacer le mobilier, les équipements et matériels de leurs établissements (hors mobilier, équipements et matériels en lien avec des projets d'investissement).

Les critères de calcul et la répartition de la DGF par collège public sont détaillés en annexes 1.1 et 1.2 du présent rapport.

La dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est proposée pour l'année 2025 à **27 707 288 €** (hors dotation pour le sport) en diminution de -0,89 % par rapport à 2024.

	2024	2025	Variation en %
Collèges publics d'Alsace	27 956 814 €	27 707 288 €	-0,89 %

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, le nombre des élèves scolarisés dans les collèges publics s'élève à 77 585 (au lieu 77 845 élèves en 2024).

Il est proposé de joindre à la notification de la dotation globale de fonctionnement, une notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement 2025,
- financement des équipements, mobilier et matériel,
- tarification de la restauration scolaire,
- les logements de fonction,
- occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- inscriptions budgétaires et comptables.

### **a) Les dépenses de viabilisation**

Les dépenses de viabilisation concernent les charges de chauffage, de consommation d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Depuis 2010, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée sur la réduction de la consommation d'énergie (-20 %) et des émissions de gaz à effet de serre (-39 %). L'actuel programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges s'élève à 600 M€ entre 2022 et 2030. Il contribuera en partie à poursuivre l'engagement de réduction de la consommation énergétique des collèges publics d'Alsace :

- 1 collège sur 3 en restructuration ;
- intervention systématique sur l'isolation des bâtiments, suppression des chauffages électriques, développement des réseaux de chaleurs bois ou pompes à chaleur (PAC) et raccordement des collèges à des réseaux de chaleur bioénergie, objectifs de basse consommation énergétique (BBC) pour les bâtiments neufs voire des bâtiments à énergie positive. La systématisation du raccordement des collèges à des réseaux de chaleur urbains, concours à intégrer 50 % d'Energies Renouvelables (ENR) dans le mix énergétique de la Collectivité à l'horizon 2030.  
Depuis 2021, ce sont 3 sites qui ont fait l'objet de raccordement (Jacques Twinger et Vauban à Strasbourg, André Maurois à Bischwiller) et actuellement, ce sont 5 sites qui font l'objet de projet de raccordement à horizon 2025-2026 (Otfried à Wissembourg, Kléber à Haguenau, Les Sources et Poincaré à Saverne et Foch à Strasbourg) ;
- la création de premiers îlots fraîcheur ;
- plan d'investissement 2021-2025 de 15 M€ pour équiper les collèges en panneaux photovoltaïques (autoconsommation de l'électricité et revente du surplus) ;
- depuis 2021, ce sont 34 collèges qui ont été équipés, dont 28 ayant fait l'objet de rénovation de toitures, 8 dans le cadre d'opérations PPM/PPI préalables, 20 dans le cadre du plan d'investissement ;
- l'autoconsommation sera de nature à réduire le sous tirage réseau de l'ordre de 35% sur les sites concernés, réduisant de facto les factures d'électricité à due concurrence. La rénovation de toitures, portant sur l'optimisation de l'isolation et

de l'étanchéité, devrait être de nature à réduire les consommations de chauffage de l'ordre de 10% ;

- réalisation d'une opération massive de calorifugeage sur les réseaux hydrauliques de chauffage et d'eau chaude sanitaire des collèges, dans le cadre du dispositif des CEE. Ce sont 91 établissements qui ont été traités en 2024, soit plus de 80 km de tuyaux calorifugés, pour un coût travaux de 1,2 M €TTC, intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif des CEE et générant de surcroît un excédent de valorisation des CEE de 598 357,90 €TTC, reversé à la Collectivité. Cette opération devrait être de nature à réduire les consommations de chauffage de l'ordre de 5% à 7%.

Le logiciel appelé « Energisme » sert à suivre mois par mois les consommations des établissements et permet la hiérarchisation des sites les plus énergivores. Il permet à la Collectivité de respecter les attendus du décret tertiaire (suivi des consommations énergétiques des sites de plus de 1 000m<sup>2</sup>).

La Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la très grande majorité des collèges publics alsaciens sont membres du groupement de commande piloté par l'Eurométropole de Strasbourg qui a vu les tarifs du gaz et d'électricité atteindre des pics en 2023, impactant très lourdement le budget de la Collectivité européenne d'Alsace de manière directe (pour les bâtiments départementaux) et indirecte via la dotation de viabilisation des collèges. Le calcul de la dotation de viabilisation 2025 prend en compte l'amortissement des baisses des consommations prévisionnelles en fonction des travaux réalisés de la manière suivante :

- pour le chauffage : - 6 % pour les collèges publics ayant bénéficié de travaux de calorifugeages et -2 % pour les autres collèges publics ;
- pour l'électricité : -35 % pour les collèges publics équipés de panneaux photovoltaïques et pas d'évolution pour les autres collèges publics.

Des dotations de fonctionnement complémentaires pourront être étudiées au cas par cas, le cas échéant.

Le montant total de la viabilisation proposé s'élève à **21 245 931 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

**Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats** sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration. De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC.

Il est proposé de reconduire l'application d'un taux commun à tous les collèges publics d'Alsace, sur la base des recettes constatées au compte financier du service de restauration et d'hébergement (SRH) au 31 décembre 2023. Les taux proposés s'élèvent à :

- 15 % pour les restaurations autonomes et centrales (disposant d'une cuisine de production)
- 7% pour les collèges télérestaurés.

Le montant de l'abattement proposé pour l'année 2025 s'élèverait à **3 275 966 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

## **b) Les dépenses d'entretien et de contrat**

La Collectivité européenne d'Alsace attribue une dotation pour l'entretien courant des locaux, des espaces extérieurs du collège, les petites réparations dépassant la notion d'entretien locatif mais dont l'importance ne justifie pas l'inscription au programme d'investissement. Elle vise par ailleurs à couvrir les dépenses liées aux contrats de maintenance et les vérifications obligatoires (électricité, chauffage, ascenseurs, alarme, désenfumage, extincteurs, etc.).

Dans le calcul des surfaces bâties, sont prises en compte toutes les surfaces bâties y compris celles des structures modulaires provisoires et d'éventuels travaux d'extension. La mise à jour des surfaces s'effectuera en fonction des évolutions. Les surfaces non bâties correspondent à la surface cadastrale de la (des) parcelle(s) du collège.

Le montant de la dotation d'entretien et de contrat s'élèverait à **3 415 575 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

### **Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges du Haut-Rhin**

S'agissant de la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau dans les collèges publics, celle-ci est réalisée selon deux modes de fonctionnement différents pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par l'intervention d'une Equipe Maintenance Bâtiment (EMB) dans les collèges du Bas-Rhin ou par des entreprises missionnées par les collèges dans le Haut-Rhin.

Dans l'attente de l'uniformisation du mode de fonctionnement, une bonification est proposée aux collèges du Haut-Rhin pour la prise en charge du coût des interventions et des travaux effectués par des entreprises, lorsque le coût est inférieur à 2 000 €TTC, par intervention.

Le montant de la bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin s'élèverait à **456 202 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

### **Cas particulier des collèges du Haut-Rhin dans le territoire Centre-Alsace**

L'intervention de l'équipe de Maintenance Bâtiment de la CeA basée à Sélestat sur les 4 collèges du Haut-Rhin faisant partie du territoire Centre-Alsace (Orbey, Kaysersberg, Ste-Marie-aux-Mines et Ribeauvillé), débutée en début d'année 2024, se poursuit jusqu'à la fin de l'année 2024. A mi-parcours, elle semble donner satisfaction. Par conséquent il est proposé, pour le moment, de ne pas verser la bonification pour l'année 2025 à ces 4 collèges. Dans le cas, où l'expérimentation serait interrompue, les collèges du Haut-Rhin concernés se verront verser une bonification pour l'année 2025, selon les mêmes critères que les autres collèges publics du Haut-Rhin, pour couvrir les frais dépenses de maintenance

## **c) Les dépenses pédagogiques**

La part pédagogie tient compte des dépenses induites par la présence d'élèves dans l'établissement scolaire. Elle est calculée sur la base des effectifs et de certaines caractéristiques de l'établissement et des familles des collégiens.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la part pédagogie fixe s'élèverait à **5 782 945 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport.

#### **d) Une bonification sociale**

Une bonification sociale est proposée pour compléter les moyens attribués aux collèges pour la part pédagogie pour permettre une ouverture culturelle des élèves, indexée sur la typologie des établissements établie par l'Education nationale (classes 1 à 6). Le classement est national.

Les critères de calcul sont détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la bonification sociale s'élèverait à **232 924 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 du présent rapport.

#### **e) Abattement « locations »**

Les recettes de location perçues au titre de la location des bâtiments dont les logements de fonction, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet d'un abattement à hauteur 50% des recettes constatées au compte financier 2023.

Le montant de l'abattement « locations » s'élèverait à **150 323 €** selon la répartition détaillée en annexe 1.2 au présent rapport. Il vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025.

#### **f) Dotations de fonctionnement complémentaires**

Il est proposé de poursuivre le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges dans les cas particuliers précisés dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2, pour :

- l'évolution des effectifs ;
- les réparations des équipements de cuisine et la mise en conformité des ascenseurs des collèges du Bas-Rhin ;
- les dépenses de viabilisation étudiées au cas par cas.

#### **g) Participation aux charges communes de l'Ecole Européenne de Strasbourg**

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

Le montant de la contribution 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour les charges communes de l'Ecole européenne de Strasbourg s'élèverait à **270 845 €**.

#### **h) Contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin**

A ce jour, les dépenses pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de manière différente pour les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dans l'attente de l'uniformisation des modes de gestion et de prise en charge des frais, les modalités de contribution aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin sont reconduites en 2025, sauf pour les collèges publics bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des équipements sportifs, selon les dispositions précisées dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2.

Au total, l'enveloppe sport pour l'année 2025, selon la répartition proposée en annexe 3 du présent rapport pour les collèges publics du Haut-Rhin, s'élèverait à **879 975 €**.

**i) En complément de la dotation globale de fonctionnement, il est proposé au Conseil de décider de reconduire le financement des équipements, matériel et mobilier des collèges publics, pour le remplacement de ces derniers (délibération n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022)**

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève, selon la répartition proposée en annexe 1, du présent rapport. Les demandes de dotation d'investissement présentées par les collèges seront ensuite instruites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée.

**j) Les prestations accessoires appliquées pour les collèges publics d'Alsace**

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service. Les occupants qui dépassent ce montant forfaitaire maximum sont redevables au comptable de l'établissement de la consommation des charges.

Au vu de l'évolution très forte des coûts de l'énergie et de l'impact pour les locataires, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé lors de sa séance du 6 février 2023 (Délibération n° CD-2023-1-5-3) les modalités de calcul des charges (eau, électricité, chauffage) à appliquer aux concessionnaires logés pour Nécessité Absolue de Service (NAS), par Utilité de Service (US) pour par Convention d'Occupation Précaire (COP) pour les années 2022 et 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire ces tarifs.

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

Le calcul des charges s'effectue en retenant les valeurs indiquées ci-après :

	<i>Année 2024</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes),</li> <li>- Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer,</li> <li>- Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche</li> </ul> <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>

<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH</i></li> <li>- <i>Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois</i></li> </ul>
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH</i></li> <li>- <i>Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 €</i></li> <li>- <i>Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €</i></li> </ul>

## **Les subventions de fonctionnement pour les classes de découverte, voyages scolaires, visites mémorielles, pour l'année scolaire 2024-2025**

La Collectivité européenne d'Alsace attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

### **1. Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin**

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin réunit le 15 novembre 2019 a décidé la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...). Les centres de catégorie B sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, sans mise à disposition de personnel éducatif.

### **2. Voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin**

Le Conseil général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (délibération n°CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5€ par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

Il est proposé de reconduire ces deux dispositifs pour l'année scolaire 2024-2025 et d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une part, pour les sorties avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-

Rhin et d'autre part, pour les sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés du Bas-Rhin selon les modalités précitées.

La commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme a donné un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2025 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 au présent rapport ;
- d'approuver le montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe 1.2 au présent rapport, soit un total de 27 707 288 € ;
- de ne pas verser de bonification en 2025 pour les dépenses de maintenance des collèges publics d'Orbey, Kaysersberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé compte tenu que l'intervention de l'équipe de Maintenance Bâtiment de la Collectivité européenne d'Alsace basée à Sélestat, débutée en début d'année 2024, donne satisfaction ;
- de verser une bonification, selon les mêmes critères que les autres collèges publics du Haut-Rhin, pour les dépenses de maintenance 2025 des collèges publics d'Orbey, Kaysersberg, Sainte Marie-Aux-Mines et Ribeauvillé, dans le cas, où l'expérimentation menée en 2024 serait interrompue en 2025 ;
- de décider de la possibilité pour les collèges publics d'Alsace de présenter des demandes de dotations de fonctionnement complémentaires à étudier au cas par cas, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2025, jointes en annexe 2 au présent rapport ;
- de reconduire en 2025 l'enveloppe budgétaire pour chacun des collèges publics pour l'acquisition des équipements, matériels et mobilier par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège telle que décidée par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 ;
- de permettre aux collèges publics de solliciter en 2025 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite du montant 2025, selon la répartition proposée en annexe 1.2 au présent rapport ;
- d'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2025" devant accompagner la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, joint en annexe 2 au présent rapport pour les collèges publics d'Alsace ;
- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2025 ;

- de reconduire les modalités de contribution de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive telles que décidées par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022, sauf pour les collèges dont des installations sportives sont mises à disposition gratuitement ou disposant de conditions financières particulières définies dans le cadre d'une convention conclue entre le propriétaire des installations sportives, le collège et la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de fixer la contribution 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin selon la répartition proposée en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 879 975 € ;
- de décider de ne pas verser de contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin bénéficiant d'une gratuité d'utilisation des installations sportives ;
- de fixer, pour l'année 2024, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- d'appliquer aux charges 2024 en retenant les valeurs indiquées ci-dessous :

	<i>Année 2024</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes),</li> <li>- Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer,</li> <li>- Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche</li> </ul> <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>
<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH</li> <li>- Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois</li> </ul>
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH</li> <li>- Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 €</li> <li>- Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €</li> </ul>

- de reconduire le dispositif existant pour les sorties avec nuitées pour les écoles et les collèges publics et privés du Haut-Rhin, pour l'année scolaire 2024-2025 tel que décidé par délibération n°CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année scolaire 2024-2025 sur la base de 10€ par élève et par nuitée pour les séjours effectués par les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin exclusivement dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin ;
- de reconduire, pour l'année scolaire 2024-2025, le dispositif existant pour les voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin tel que décidé par délibération n°CG/2009/12 du Conseil général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 et de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat ;
- d'inscrire un crédit de 28 587 263 €, au budget primitif 2025 (opération P1960003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace ;
- de verser les dotations de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace en janvier 2025, après le vote du budget 2025 : 27 707 288 € ;
- de décider de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges du Haut-Rhin en janvier 2025, après le vote du budget primitif 2025 : 879 975 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.